

# LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

[fondation@invalidesdeguerre.org](mailto:fondation@invalidesdeguerre.org)



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET  
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

## 2024, année du centenaire et d'espoirs !

**N**OTRE centième ravivage de la flamme sacrée, bien que perturbé par la proximité des Jeux olympiques et le scénario de la circulation, mais aussi l'effectif restreint du corps de troupe, n'en fût pas moins d'une grande et belle tenue. Les drapeaux d'une trentaine de nations ayant participé à la grande guerre étaient présents. Les porteurs en uniforme d'apparat avaient fière allure et furent longuement applaudis par la foule.

Fidèles depuis 25 ans, Raymond Casal a assumé le côté pratique et sa fille, Laurette, l'aspect pédagogique pour ses élèves de l'Institut Montalembert de Nogent-sur-Marne.

Espoir avec les mots du président de la République qui, dans sa récente allocution, laisse entrevoir notre rattachement futur au Bleu de France. Œuvre de longue haleine du groupe de travail placé sous la conduite éclairée de notre administrateur et ami, le préfet Patrice Molle.

Espoir encore avec d'autres mots du président de la République, gratitude et encouragement pour l'ensemble des soignants de l'INI qui augurent de voir perdurer la création de Louis XIV, « Notre Maison ».

**Charles Deygas**

*président de la Fondation*

## Sommaire

quadrimestriel - 102<sup>e</sup> année  
n° 828 - septembre-décembre 2024

### Page 33

Édito

### Page 34

100<sup>e</sup> ravivage de la Flamme

### Page 36

Rencontre avec Ginette Kolinka

### Page 37

14 Juillet 2024 - Remerciements

### Page 39

Culture

### Page 40

Remise des insignes  
d'officier LH à Charles Deygas

### Page 42

Handicap & Accessibilité n° 38

### Page 45

Résultats de l'assemblée  
générale 2025

### Page 46

Mécénat de l'ANPGIG  
au profit de l'INI

### Page 47

Nos peines

Les aides sociales  
accordées par l'ANPGIG

### Page 48

Articles parus  
dans *Le Grand Invalide* en 2024

Cotisations 2025

# 100<sup>E</sup> RAVIVAGE DE LA FLAMME



Paris, 14 juillet 2024 - La cohorte des drapeaux avec, en tête, le drapeau des Plus grands invalides de guerre.



Paris, 14 juillet 2024 - Charles Deygas, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, dépose une gerbe sur le tombeau du Soldat Inconnu.



Paris, 14 juillet 2024 - Raymond Casal, président de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, dépose une gerbe sur le tombeau du Soldat Inconnu.



Patricia Mirallès, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, accompagnée de Raymond Casal, président de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, et de Charles Deygas, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, ravive la Flamme sous l'Arc de Triomphe.



Rencontre du groupe scolaire de l'Institut Montalembert avec Ginette Kolinka aux Invalides. En histoire, les terminales avaient travaillé à partir de son témoignage (entre autres), et le sujet de brevet des collèges comportait, cette année, un extrait de son témoignage dans les camps d'Auschwitz-Birkenau. Rencontre fortuite et incroyable, au cours de laquelle les élèves ont pu échanger avec elle tout en lui disant que son témoignage était largement diffusé dans les établissements scolaires.

### **Histoire – La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement**

Ginette Kolinka est née en 1925 dans une famille juive. Le 13 mars 1944, la Gestapo l'arrête en France ainsi que son père, son petit frère de 12 ans et son neveu. Elle est déportée à Auschwitz-Birkenau. Elle est la seule de sa famille à revenir vivante de déportation.

*« Le soir, pour rejoindre nos baraques, nous défilons devant une rangée d'officiers, la tête tournée vers eux mais les yeux baissés. C'est la partie dangereuse. Ils sont à droite et, sur la gauche, se tient l'orchestre de femmes qui joue des airs entraînants pour le départ et le retour du travail. La musique militaire nous force à garder la cadence, même épuisées, à rester impeccablement alignées. Si l'une d'entre nous défaille ou sort du rang, du rythme, elle est frappée. Le passage en revue terminé, nous pouvons à nouveau nous traîner jusqu'aux baraques pour l'appel du soir, le pire de la journée. Il faut compter tout le monde, c'est-à-dire l'ensemble de Birkenau et*

*pas seulement notre baraque. Combien sommes-nous ? 10 000 ? 15 000 ? Il faut recommencer, encore et encore. Des heures au garde-à-vous, gelées, tremblantes, épuisées. Je voudrais m'asseoir, m'écrouler, dormir, mais non : il faut rester debout et se tenir droite. Parfois, il y en a une qui tombe de fatigue ou de fièvre, son corps lourd comme un tronc manque de nous assommer. Vite se relever. Dès que la kapo est passée, je glisse mes mains sous les aisselles de la fille devant moi, pour me réchauffer. Est-ce que le compte est bon ? Est-ce qu'ils se lassent ? On ne saura jamais. Prenez un pain de mie, coupez-le en cinq, vous obtenez une tranche de pain de quelques centimètres d'épaisseur par personne. Ajouter une petite plaque de margarine. C'est le repas du soir, de tous les jours, de tout le monde. Pour certaines, les très malades, les presque mortes, c'est le maximum qu'elles peuvent avaler. Pour d'autres, c'est le minimum vital. »*

**Source :** Ginette Kolinka, *Retour à Birkenau*, Grasset, 2020

# 14 JUILLET 2024 - REMERCIEMENTS



## I - REMERCIEMENTS

Monsieur le Président de l'Association Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre, Monsieur le Président de la Fondation des Plus Grands Invalides de Guerre,  
Mesdames et Messieurs,

C'est avec une profonde gratitude et un grand honneur qu'à l'occasion de cette journée de commémoration nationale, nous souhaitons vous exprimer nos remerciements les plus sincères pour l'invitation à cet événement solennel. Votre présence témoigne de l'importance que notre nation accorde à la mémoire de ceux qui ont sacrifié tant pour notre liberté.

Nous tenons à remercier tout particulièrement l'Association nationale des plus grands invalides de guerre et son président, Monsieur Raymond Casal. Fondée en 1922, cette association, qui était alors une fédération, a œuvré sans relâche pour soutenir et honorer ceux qui ont été gravement blessés en défendant notre pays. Au cours de sa longue existence, elle a lancé de nombreuses initiatives visant à améliorer la qualité de vie des grands invalides de guerre, tant sur le plan de la défense des droits que sur celui du soutien moral et matériel de ses adhérents. Par exemple, en 2023, l'association a financé des programmes de soutien matériel à destination de l'Institution nationale des Invalides pour 23.500 € (ensemble complet de matériels pour la fangothérapie, brancards et électrocardiographie).

Monsieur Casal, votre dévouement inébranlable reflète les valeurs de courage et de sacrifice qui sont au cœur de notre identité nationale. Vous avez su mobiliser des ressources et des volontaires pour faire une différence tangible dans la vie de nombreux anciens combattants.

De même, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance à la Fondation des Plus Grands Invalides de Guerre, sous la direction éclairée de Monsieur Deygas. Depuis sa création en 2010, la Fondation s'est engagée à fournir un soutien financier, logistique et moral aux plus grands invalides de guerre et à leurs familles. Monsieur Deygas, votre vision et votre passion ont permis à la Fondation de développer des projets innovants et essentiels. En 2023, la Fondation a réalisé un programme d'actions de mécénat à hauteur de 50.000

€ destiné d'une part à l'Institution nationale des Invalides pour l'acquisition d'une vidéo-endoscopie fonctionnelle portable et, d'autre part, à l'ONaCVG pour un projet mémoriel retraçant le parcours de Jean Moulin. Votre travail remarquable et vos initiatives apportent un soutien crucial à ceux qui ont tant donné pour notre pays. Votre capacité à créer des partenariats avec des institutions publiques et privées a permis d'amplifier l'impact de la Fondation, rendant hommage de manière concrète et durable aux sacrifices de nos héros.

Mesdames et Messieurs, c'est grâce à l'engagement de leaders comme Monsieur Casal et Monsieur Deygas que nous pouvons assurer à nos invalides de guerre le respect, le soutien et la reconnaissance qu'ils méritent. Leur dévouement continu et leur compassion représentent un pilier essentiel de notre société reconnaissante. En cette journée de fête nationale, rendons hommage à ces efforts et renouvelons notre engagement collectif à honorer et à soutenir ceux qui ont risqué leur vie pour la défense de notre liberté et de nos valeurs.

## II - JEUX PARALYMPIQUES

L'histoire des Jeux Paralympiques, initiés en 1960 à Rome, est un témoignage puissant de l'évolution des perceptions du handicap et de l'inclusion sociale. La France, en accueillant les Jeux de 2024, réaffirme son engagement envers ces valeurs universelles.

Les Jeux Paralympiques représentent une occasion unique de mettre en lumière les capacités des athlètes handicapés, qui, malgré les défis affrontés, continuent de repousser les limites de l'excellence sportive. Offrant également une plateforme pour sensibiliser le public aux questions de handicap et promouvoir l'inclusion et l'égalité des chances.

Les liens entre les travaux des associations et fondations pour les invalides de guerre, et les Jeux Paralympiques, sont nombreux et profonds. Les programmes de réhabilitation et de réinsertion mis en place par l'Association Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre et la Fondation des Plus Grands Invalides de Guerre sont des exemples parfaits de la manière dont le sport peut jouer un rôle crucial dans le processus de guérison et de reconquête de l'estime de soi.

À plusieurs reprises, la Fondation des plus grands invalides de guerre a aidé à la réinsertion des blessés militaires en participant au financement de stages multi-activités de reconstruction par le sport.

Mesdames et Messieurs, en regardant vers les Jeux Paralympiques de 2024, nous célébrons non seulement les prouesses sportives, mais aussi la force de l'esprit humain. C'est une célébration de la résilience et de l'inspiration, et une reconnaissance du potentiel illimité de ceux qui ont surmonté des obstacles insurmontables.

### III - LIEN AVEC HISTOIRE & MÉMOIRES

En cette fête nationale du 14 juillet, la question de la manière dont nos actions présentes contribuent à façonner et préserver notre histoire et notre mémoire collective, est centrale.

La mémoire collective est façonnée par des récits partagés, des commémorations et des symboles. Maurice Halbwachs, sociologue français, a souligné que la mémoire collective est portée par des groupes sociaux qui la maintiennent vivante à travers des pratiques et des rituels. Ainsi, les efforts de l'Association Nationale des Plus Grands Invalides de Guerre et de la Fondation des Plus Grands Invalides de Guerre s'inscrivent dans cette démarche. Par leurs actions de soutien aux invalides de guerre, ces organisations permettent de conserver vivante la mémoire des sacrifices consentis pour notre liberté.

Ainsi, elles organisent chaque année, à l'occasion de la fête nationale, des cérémonies de commémoration et des activités éducatives qui rappellent aux jeunes générations les horreurs de la guerre et l'importance de la paix.

Comme l'a observé Pierre Nora dans son concept de "lieux de mémoire", les événements sportifs internationaux peuvent devenir des lieux symboliques où la mémoire collective se cristallise. Les Jeux Paralympiques incarnent non seulement l'excellence sportive, mais un élément catalyseur de la résilience humaine et de la capacité à surmonter les épreuves.

Nous jouons un rôle central dans la construction et la préservation de cette mémoire collective. En participant aux cérémonies de commémoration, en soutenant les initiatives des associations et en assistant aux Jeux Paralympiques, nous contribuons activement à maintenir vivante la mémoire des sacrifices passés et à promouvoir celle-ci.

### IV - CONCLUSION

Ainsi Mesdames et Messieurs, en cette fête nationale, rappelons-nous que notre histoire et notre mémoire sont des constructions collectives. Les associations et fondations mémorielles, les événements et l'engagement sont autant de vecteurs qui assurent que les sacrifices et les valeurs de notre passé continuent de vivre dans notre présent et d'inspirer notre avenir. Et comme le rappelait Martin Luther King Jr. : « Le temps est toujours mûr pour faire ce qui est juste ». Ainsi, que les sacrifices de nos héros ne soient jamais oubliés, mais toujours célébrés et respectés."

*Sarah et Ornelle*



### TÉMOIGNAGE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Après une magnifique journée passée sous le prisme de cette fête nationale, je ne peux que vous remercier pour votre implication qui nous a permis, aujourd'hui, de vivre des événements uniques d'une manière nouvelle. Passer de la télévision à la réalité représente un grand changement, c'est indéniable, mais l'expérience en a sincèrement valu la peine.

Je souhaite particulièrement remercier Monsieur Raymond Casal, pour sa disponibilité et son aménité qui nous ont mis à l'aise et ont également contribué à la réussite de cette journée.

Merci également à l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, et en particulier à Monsieur Georges Morin, à la Fondation des plus grands invalides de guerre, mais également aux passionnés et anciens combattants rencontrés à cette occasion, et avec qui nous avons eu un dialogue fructueux et intéressant.

À nouveau, un grand Merci pour cette fête nationale passée en votre compagnie. Cela a été un moment privilégié, notamment sous l'Arc de Triomphe, lors du ravivage de la Flamme de la Nation.

*Antoine*

### MÉCÉNAT AU PROFIT DE L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

L'Institution nationale des Invalides sollicite régulièrement des partenariats pour partager ses valeurs et s'engager dans l'amélioration des moyens et de son environnement hospitalier, au profit de ses Pensionnaires et de ses patients, pour toujours mieux prendre soin de celles et ceux qui en ont besoin.

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre a financé l'achat d'un brancard et d'un électrocardiographe, ainsi que le renouvellement d'un dispositif de production pour fangothérapie et de deux tables électriques de rééducation Bobath pour un montant global de 23.500€.

#### Dispositif de fangothérapie

Pour soulager les douleurs et rééduquer les patients, les kinésithérapeutes de l'INI font appel à plusieurs techniques. Le choix de la méthode dépend de l'état du patient et de la prescription médicale.

Dans ce cadre, ils peuvent avoir recours à de multiples techniques comme la fangothérapie.

La fangothérapie est une méthode utilisée dans un but antalgique consistant à appliquer sur le corps de la boue d'origine volcanique et utilisée sous forme d'application chaude (cataplasme) indiquée pour les patients souffrant d'arthrose, d'ostéoporose, de rhumatismes, de polyarthrite rhumatoïde, etc.



Malaxeur de fangothérapie

En dehors des poussées inflammatoires, l'application de la chaleur est bénéfique et facilite la rééducation (boues chaudes ou fangothérapie).

Le projet prévoit le renouvellement d'un dispositif de production pour fangothérapie.

#### Tables électriques Bobath de rééducation

Les tables électriques Bobath sont utilisées par les thérapeutes et rééducateurs qui appliquent la méthode Bobath.

Ils permettent d'aider les patients victimes de troubles neuro-moteurs à retrouver les postures et les mouvements essentiels à l'accomplissement des gestes du quotidien. Par leurs grandes dimensions, les tables Bobath utilisées sur le plateau technique de kinésithérapie facilitent l'application du traitement et des exercices nécessaires à la réhabilitation des Pensionnaires et des patients souffrant de troubles du mouvement, de paralysie et autres séquelles de pathologies du système nerveux central.

Le projet prévoit le renouvellement de deux tables électriques Bobath XL.

#### Implantation :

Plateaux techniques spécialisés de kinésithérapie.

#### Bénéficiaires :

Le plateau technique accueille près de 1.000 Pensionnaires et patients par an pour une activité supérieure à 28.000 actes.



Table électrique Bobath de rééducation (matériel de fabrication française - Pougues-les-Eaux)

### REMISE DES INSIGNES D'OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR À CHARLES DEYGAS

Au cours d'une cérémonie de remise collective, organisée au palais de l'Élysée le mardi 12 novembre 2024, le président de la République a remis les insignes d'officier de la Légion d'honneur à notre président, Charles Deygas.

Devant un aréopage d'anciens premiers ministres, ministres et personnalités éminentes des corps constitués et de l'administration centrale, Emmanuel Macron a rendu hommage à l'engagement de Charles Deygas dans le milieu associatif et à son parcours, débuté dès 1961, qui l'a conduit à gravir peu à peu les échelons, au niveau départemental et régional dans un premier temps, puis au niveau national ensuite, au sein de la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre dont il a été administrateur, et enfin au sein de la Fondation des plus grands invalides en tant que vice-président puis président. Dans ses propos élogieux, le président de la République a rappelé également la reconnaissance éternelle que la Nation doit aux plus grands invalides de guerre qui ont tant de fois payé l'honneur et la liberté de notre pays du prix de leur sang.

Le récipiendaire et ses proches ont pu ensuite partager un moment d'échange avec le président de la République tandis que ses invités se mêlaient sous la verrière pour partager le verre de l'amitié et prolonger le plaisir de ces instants solennels et émouvants. Parmi eux, des membres du conseil d'administration de la Fondation des plus grands invalides de guerre, Jean-Marie Leduc, Didier Coutellier, Franck Robin, Caroline Girelli, le général de corps d'armée Christophe de Saint Chamas, Gouverneur des Invalides, Sophie Le Ferran, ainsi que des camarades PGIG, Georges Morin et Jacques Delpeyrat, et Véronique Peaucelle-Delelis, ancienne directrice générale de l'ONaCVG et ancienne membre du conseil d'administration de notre fondation.



Palais de l'Élysée (salle des fêtes) - Le président de la République Emmanuel Macron remet les insignes d'officier de la Légion d'honneur à Charles Deygas, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, sous le regard admiratif de sa famille, de Patricia Mirallès, ancienne Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, de Marie-Christine Verdier-Jouclas, directrice générale de l'ONaCVG, et avec le soutien amical de son camarade PGIG Georges Morin.



Palais de l'Élysée (salle des fêtes) - Famille proche, amis et invités de Charles Deygas posent pour une photo de groupe avec le président de la République à l'issue de la remise de décorations.



Palais de l'Élysée (salle des fêtes) - Le président de la République félicite chaleureusement Charles Deygas.



### L'ACCESSIBILITÉ DU STATIONNEMENT



La possibilité de stationner sur voirie ou dans des parkings, publics ou privés, contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR). Un cadre légal complet existe pour garantir ce droit. D'une part, il y a le stationnement gratuit sur l'ensemble des places publiques en VOIRIE et droit d'utiliser les places réservées pour les détenteurs d'une carte mobilité mention "stationnement". D'autre part, il y a les obligations des collectivités et des gestionnaires d'établissements recevant du public de créer des places réservées accessibles. Enfin, il y a aussi des obligations d'accessibilité aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, c'est à dire aux places équipées de bornes de recharge.

#### L'arrêté du 27 octobre 2023 sur le taux d'accessibilité des places avec recharge électrique en voirie

Le 27 octobre 2023, a été publié l'arrêté fixant le taux d'accessibilité des places équipées d'Installation de Recharge de Véhicules électriques en voirie.

Afin de garantir l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des places de stationnement en voirie équipées de bornes de recharge électrique, l'arrêté du 27 octobre 2023, pris en application de l'article L 2224-37 du Code général des Collectivités territoriales, apporte les précisions attendues par tout l'écosystème et les utilisateurs finaux.

Les principaux points de l'arrêté :

#### Les caractéristiques de ces places accessibles mais non réservées

– Les caractéristiques d'accessibilité de ces places de stationnement, équipées d'IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique), sont précisées dans l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie, c'est-à-dire une sur largeur, un accès au trottoir et à la borne et une borne accessible.

– L'arrêté sur les IRVE impose en outre qu'une place toutes les vingt-cinq présente une longueur de 7 à 9 m pour permettre l'usage des hayons élévateurs ou de véhicules plus longs qu'une citadine.

– Conformément à la loi, ces places ne sont pas réservées et toutes les places équipées d'IRVE depuis 2020 sont concernées par l'application des

taux d'accessibilité.

L'arrêté fixe donc les taux de places en voirie équipées d'IRVE devant respecter ces prescriptions techniques.

### **Les taux dégressifs en fonction du nombre de places équipées d'IRVE**

- Ces taux sont rétractifs, ils s'appliquent pour toutes les places équipées d'IRVE depuis janvier 2020.
- Ces taux s'appliquent soit à l'échelle de la commune, soit sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
- Ces taux sont dégressifs, plus le gestionnaire de voirie a prévu d'IRVE, plus le taux baisse.
- L'arrêté permet d'intégrer dans le calcul les places accessibles créées avant 2020.
- Et afin de tenir compte de l'augmentation du parc de véhicules électriques et des élections municipales de 2026, il est prévu, dans l'arrêté, des taux légèrement relevés à partir de cette date.

Pour les parkings, le nombre de places accessibles a été déterminé, dès décembre 2019, en fonction du nombre de places totales du parking et un tableau traduit ces obligations (disponible dans cette page à la rubrique IRVE).

### **Les droits au stationnement avec la CMI-S**

La mobilité de nombreuses personnes handicapées ou à mobilité réduite passe par le besoin de pouvoir stationner au plus près de leur lieu d'habitation et de leur lieu de destination. Ainsi le droit à la mobilité est aussi un droit à stationner.

La loi prévoit

- D'une part, la possibilité de stationner gratuitement sur l'ensemble des places de stationnement sur voirie pour les détenteurs d'une des deux cartes de stationnement (Carte Mobilité et Inclusion mention Stationnement dite CMI-S et la carte Européenne de stationnement).
- D'autre part, l'obligation pour le maire de créer un minimum de 2% de places adaptées et réservées aux personnes ayant la CMI-S.
- Enfin, la loi encadre également les conditions de stationnement des personnes handicapées et des PMR dans les parkings publics, y compris dans les propriétés.

Ainsi ce droit à la mobilité passe par le déploiement des CMI-stationnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette carte remplace progressivement, pour les résidents français, la carte européenne de stationnement de couleur bleue qui reste valable pour les étrangers ainsi que les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement pour personnes handicapées. Toutes ces cartes délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 restent valables jusqu'à leur date d'expiration fixée au 31 décembre 2026 au plus tard.

### **La carte européenne de stationnement reste valable**

La carte de stationnement ou carte Européenne de stationnement reste valable en France. Elle est de couleur bleue (article L241-3-2 CASF). Les personnes handicapées étrangères sont amenées à continuer à l'utiliser en France tandis que les résidents français voient leur carte remplacée par la CMI-stationnement. Et les personnes françaises peuvent l'utiliser dans les autres pays Européens.

La carte européenne de stationnement, quel que soit le pays qui l'a accordée, est donc le sésame pour bénéficier des facilités de stationnement prévues pour les personnes handicapées (recommandation n° 98/376/CE du Conseil du 4 juin 1998 sur une carte de stationnement pour personnes handicapées).

### **Pour qui : les critères pour obtenir une CMI-stationnement**

#### **Réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied**

La capacité et l'autonomie de déplacement à pied s'apprécie à partir de l'activité relative aux déplacements à l'extérieur.

Une réduction importante de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied correspond à une difficulté grave dans la réalisation de cette activité et peut se retrouver chez des personnes présentant notamment un handicap lié à des déficiences motrices ou viscérales (exemple : insuffisance cardiaque ou respiratoire).

Ce critère est rempli dans les situations suivantes :

- la personne a un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres ;
- la personne a systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des 2 membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées) ;
- la personne a une prothèse de membre inférieur ;
- la personne a recours, lors de tous ses déplacements

ments extérieurs, à une oxygénothérapie (appareillage d'apport d'oxygène pour aide à la respiration) ;

– toute personne contrainte d'utiliser systématiquement un fauteuil roulant, même si elle le manœuvre seule et sans difficulté, est considérée à "mobilité réduite".

### **Dispositions communes : mobilité réduite et perte d'autonomie**

La réduction de la capacité et de l'autonomie de déplacement à pied ou le besoin d'accompagnement doit être définitif ou d'une durée prévisible d'au moins un an pour attribuer la mention « stationnement pour personnes handicapées » de la carte mobilité inclusion ou la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées. Il n'est cependant pas nécessaire que l'état de la personne soit stabilisé.

Lorsque les troubles à l'origine des difficultés de déplacement ont un caractère évolutif, la durée d'attribution de cette carte tient compte de l'évolution potentielle de ceux-ci.

### **Comment obtenir la CMI Stationnement ?**

La carte est accordée de droit aux bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) dont la perte d'autonomie est évaluée en GIR 1 ou en GIR 2.

Pour les autres publics, la carte peut être accordée après examen d'une demande auprès de la MDPH.

Des personnes morales peuvent demander également cette CMI-S (les associations spécialisées, les maisons de retraite ou encore les EHPAD accueillant des personnes handicapées). La CMI-S est alors associée aux véhicules qui servent aux déplacements des résidents ou des membres de l'association qui sont en situation de handicap. **Dans ce cas, la demande est à effectuer auprès de la préfecture.**

### **L'usage : stationnement gratuit avec la CMI-stationnement en voirie**

– **Stationnement gratuit en voirie sur toutes les places pas uniquement les places réservées**

Les mesures contenues dans la loi visant à faciliter le stationnement gratuit en voirie des personnes handicapées ou à mobilité réduite, publiée au Journal officiel du jeudi 19 mars 2015, sont entrées en vigueur.

Les personnes handicapées ou à mobilité réduite munies d'une des deux cartes de stationnement (ou les personnes les accompagnant) peuvent utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Attention, la gratuité du stationnement est valable

pour les places en voirie mais pas pour les parcs de stationnement fermés par des barrières. Dans ces lieux, tous les véhicules sont soumis au paiement. Ainsi, les titulaires de la carte de stationnement sont soumis au paiement d'une redevance pour se garer dans les parcs de stationnement munis de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule.

– **C'est la possession de la carte et non son apposition qui fonde la gratuité du stationnement**

Le Conseil d'État a confirmé en 2022 que la gratuité du stationnement était due dès lors que l'utilisateur du véhicule (en tant que conducteur ou passager) a une CMI-stationnement à son nom. Il n'a pas besoin de l'apposer derrière le pare-brise. C'est ce qui ressort de deux décisions du Conseil d'État, qui impliquaient deux villes et la Commission de contentieux du stationnement payant.

– **En revanche, les règles liées à la durée de stationnement s'applique à tous**

Attention néanmoins, en cas de stationnement dans des zones à durée limitée, il y a lieu d'enregistrer son stationnement dans l'horodateur ou le système dématérialisé.

Ainsi, les autorités compétentes en matière de stationnement ont la possibilité de fixer une durée maximale de stationnement. Cette durée ne doit pas être inférieure à douze heures.

### **L'usage : la carte de stationnement est liée à la personne et non au véhicule**

Les cartes de stationnement (Carte européenne de stationnement ou CMI-stationnement) sont liées à la personne. Elles servent à faciliter les déplacements des titulaires d'une de ces cartes.

En conséquence, elles peuvent être apposées dans n'importe quel véhicule dont le conducteur ou le passager est le titulaire de la carte de stationnement. La CMI comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise (afin de permettre la lecture du code barre). Mais une jurisprudence du Conseil d'État dans deux litiges liés à des amendes pour non apposition de la carte a tranché : c'est la possession de la carte qui compte pour obtenir la gratuité, pas son apposition derrière le pare brise.

À l'inverse, elles doivent être immédiatement retirées lorsque la personne handicapée ou à mobilité réduite n'utilise plus le véhicule (article R 241-20 du code de l'action sociale et des familles). Par exemple, elle ne peut pas être utilisée par le petit-fils qui réalise des courses pour le compte de sa grand-mère handicapée lorsqu'il ne véhicule pas sa parente.

### **Cas spécifiques : carte associée à un véhicule**

Les institutions qui accueillent ou hébergent des personnes handicapées ou âgées peuvent s'adresser aux services de l'Etat (préfecture) pour demander une CMI-stationnement qui sera liée aux véhicules de l'institution servant aux déplacements des personnes accueillies ou hébergées.

Ainsi la maison de retraite qui dispose d'un véhicule pour emmener ses pensionnaires à des activités en ville, peut utiliser les places réservées afin de déposer / reprendre les personnes.

### Pas de différence entre les types de handicap pour les places réservées

Le maire ne peut pas faire de différence de traitement entre les titulaires d'une des cartes de station-

nement (carte européenne ou CMI-stationnement) par exemple en réservant certaines places de stationnement plus larges aux seules personnes circulant en fauteuil roulant. Une telle différence de traitement serait illégale (cf. arrêt de la Cour de cassation du 18 mars 1992, pourvoi n° 91-84552).

Dès que le maire a réservé une place de stationnement par arrêté municipal, cette place peut être occupée par tous les titulaires d'une des cartes de stationnement (carte européenne de stationnement et CMI-stationnement) et uniquement par ces personnes.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Conformément à l'article 6 des statuts, une consultation annuelle a été effectuée par l'intermédiaire du *Grand Invalide* n° 827, valant assemblée plénière des membres de l'association.

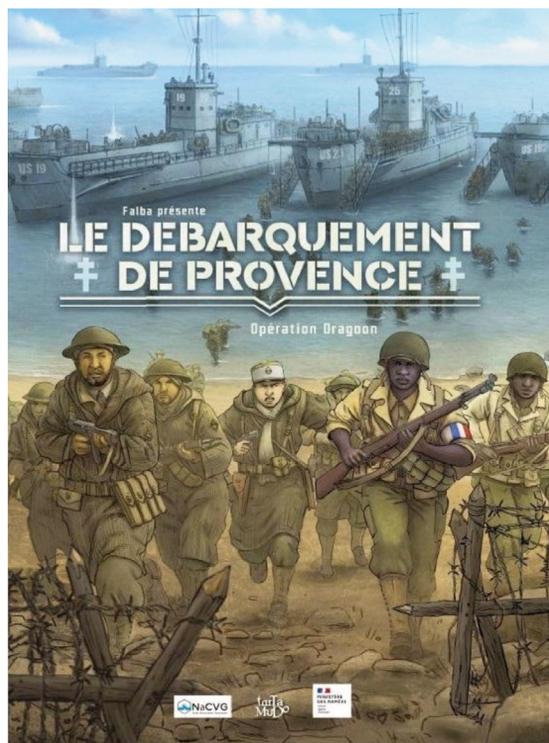
Le dépouillement des votes a été effectué le 14 novembre 2024 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 463
- Nombre de votants : 95
- Suffrage valablement exprimés : 95
- Participation : 20,5% stable (pour mémoire, la participation en 2023 était identique).

	Oui	Non	Nul	Total
<b>Vote n° 1</b> - Rapport moral de l'ANPGIG	91	4	0	95
<b>Vote n° 2</b> - Rapport financier 2023	93	2	0	95
<b>Vote n° 3</b> - Comptes de l'exercice 2023	92	3	0	95
<b>Vote n° 4</b> - Bilan de l'exercice 2023	92	2	1	95
<b>Vote n° 5</b> - Affectation du résultat de l'exercice 2023	92	2	1	95
<b>Vote n° 6</b> - Projet de budget 2024	91	4	0	95

Renouvellement du mandat des administrateurs du 3<sup>e</sup> tiers :

	Oui	Non	Nul	Total
<b>Vote n° 7</b> - Myriam Algrain	94	1	0	95
<b>Vote n° 8</b> - Bernard Le Ferran	92	3	0	95
<b>Vote n° 9</b> - Nicolas Melen	94	1	0	95



Le 15 août 1944, il y a 80 ans, avait lieu *Le Débarquement de Provence*.

Sept semaines après celui de Normandie, l'opération amphibie et aéroportée Anvil-Dragoon mobilise plus de moyens en hommes et en matériel que l'Opération Overlord.

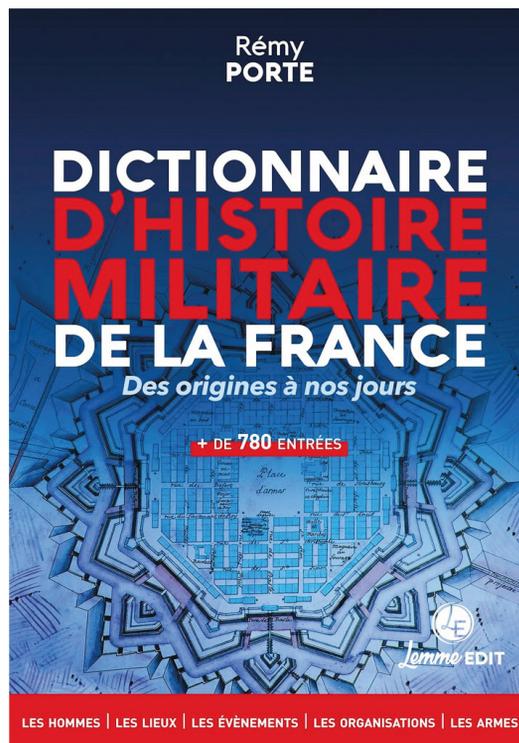
Avec deux divisions blindées et trois d'infanteries, commandées par de Lattre de Tassigny, l'armée Française est de retour pour reconquérir sa souveraineté.

C'est avec huit histoires courtes dessinées par des artistes internationaux de renom, accompagnées d'un dossier pédagogique, que cet événement majeur de l'Histoire de France va vous être raconté.

Divertissant, l'album peut également être utilisé comme véritable outil pédagogique grâce au dossier historique illustré.

Ce projet éditorial fait d'autant plus sens qu'une bonne partie de la famille de ses auteurs, scénaristes, dessinateurs et coloristes, a pris part il y a 80 ans à la libération de la Provence.

**Collectif d'auteurs, *Le débarquement de Provence, opération Anvil-Dragoon*, co-édition Tartamud, ONaCVG, mémorial du débarquement de Provence du Mont Faron et ministère des Armées, 2024, 80 pages, 20€**



Comme l'a exprimé le général de Gaulle en une formule-choc demeurée célèbre: «*La France s'est faite à coups d'épée.*» S'intéresser à l'histoire de France, et à bien des égards à l'histoire de l'Europe et du monde, exige donc d'abord de prendre en compte l'histoire militaire de notre pays. Pour éviter contre-sens, anachronismes et autres interprétations hasardeuses, voici, de l'arbalète au canon Caesar, du traité d'Amiens au siège de La Rochelle, de Vercingétorix au général Bigeard, de la bataille de Fontenoy à celle de Timimoun, des guerres d'Italie à l'Afghanistan, de Narvik au Tchad, un ouvrage essentiel pour s'immerger dans l'histoire militaire de la France. Fruit de nombreuses années de recherche et de l'expérience de l'auteur, ce travail magistral permettra au lecteur de mieux comprendre les choix souvent originaux des autorités politiques et militaires et de mieux connaître les acteurs d'hier et d'aujourd'hui de nos armées.

Ce dictionnaire se compose de plusieurs centaines d'entrées, traitant des hommes, des lieux, des événements, des organisations, des armes, pour s'immerger dans l'histoire militaire française, du traité d'Amiens au siège de La Rochelle en passant par les guerres d'Italie. Traitant des hommes, des lieux, des événements, des organisations ou encore des armes, l'ensemble permet de mieux comprendre les choix des autorités politiques et militaires à travers l'histoire.

**Auteur: Rémy Porte**  
**Éditeur: LEMME edit**  
 Broché, 358 pages  
 Dimensions: 20 cm x 14 cm  
 Prix: 23€

### 1939-1945

**Pierre Soumache**, sergent, décédé le 15 septembre 2024 à Paris 7<sup>e</sup> (Ile-de-France)

### AFN

**Gilbert Artus**, sergent, décédé le 19 octobre 2023 à Toulouse (Haute-Garonne)

**Claude Boisbouvier**, brigadier, décédé le 26 septembre 2024 à Laval (Mayenne)

**René Chiroux**, sergent-chef, décédé le 22 juillet 2024 à Adge (Hérault)

**Joseph Pujol**, gendarme, décédé le 26 juillet 2024 à Rang-du-Fliers (Pas-de-Calais)

### T.O.E.

**Gilbert Sozzani**, caporal, décédé le 2 septembre 2024 à Nomexy (Vosges)

### HORS GUERRE

**René Fratini**, décédé le 17 juillet 2024 à Grasse (Alpes-Maritimes)

**Manuel Pero**, décédé le 30 juillet 2024 à Saint-Just (Hérault)

### CONJOINTS SURVIVANTS

**Jacqueline Canard**

**Lucie Levrel**

### SECOURS DÉCÈS

Une allocation forfaitaire est accordée au conjoint survivant lors du décès d'un adhérent GIG à jour de cotisation. Cette aide ponctuelle permet d'apporter un soutien financier immédiat en attendant le traitement administratif du dossier de demande de pension de conjoint survivant (qui peut prendre plusieurs mois).

D'un montant de 1.250 €, elle vient d'être portée à 1.500 € à compter du 11 juin 2024, sur décision du conseil d'administration.

Le conjoint survivant informe le secrétariat en adressant un bulletin de décès au siège de l'association. Le règlement intervient après réception du document.

### PRÊT SOCIAL

En cas de difficulté financière passagère, les conjoints survivants d'adhérents peuvent solliciter le soutien de l'association.

La demande doit être effectuée par lettre simple accompagnée des justificatifs nécessaires et adressée au siège national. Elle fait l'objet d'une étude attentive par le bureau qui peut décider, selon les cas, d'attribuer un don et/ou un prêt sur l'honneur (sans intérêt).

Cette aide est ponctuelle et ne peut, en aucun cas, être renouvelée sur un long terme. À titre d'exemple, la prise en charge de frais de pension en maison de retraite ou de loyers de résidence seniors ne peuvent être prises en charge dans ce cadre.

### AIDE À L'APPAREILLAGE

S'il est à jour de cotisation et adhérent depuis deux ans révolus, un membre de l'association peut solliciter une aide aux frais d'équipement d'automobile (motivés par ses infirmités).

Pour l'achat de matériel d'aide technique dans l'environnement (siège de baignoire, élévateur pour lit, etc.), un adhérent peut également s'adresser à l'association.

Une aide plafonnée à 1.000 € pourra lui être accordée. La demande est adressée au siège national par lettre simple accompagnée des pièces suivantes : facture acquittée (duplicata autorisé) et réponse préalablement obtenue de la Commission des secours et des prestations complémentaires de la CNMSS.

Une commission d'attribution examine les demandes et retourne une réponse écrite et motivée à l'adhérent (à laquelle est joint, en cas d'accord, un chèque de subvention).

Les demandes ne sont renouvelables qu'au bout de 2 ans pour l'appareillage normal, et 5 ans pour les équipements d'automobiles.

*Nota* - Un conjoint survivant de membre de l'association, dont l'état de santé nécessiterait l'acquisition d'aides techniques spécifiques, peut bénéficier de ces dispositions selon la même procédure et les mêmes conditions que pour les adhérents GIG (réf. CA ANPGIG du 24/04/2012).

## Articles parus dans *Le Grand Invalide* en 2024 (n<sup>os</sup> 826 à 828)

### Accessibilité

Infos Handicap & Accessibilité n° 36	14, 15
Infos Handicap & Accessibilité n° 37	28, 29, 30
Infos Handicap & Accessibilité n° 38	42, 43, 44, 45

### Culture - Loisirs - Sciences - Vie pratique

Les XVII <sup>e</sup> Jeux paralympiques	2
<i>Des chemins difficiles</i> (Un appelé blessé en Algérie témoigne)	8, 9, 10
<i>Allons médecins de la patrie</i>	15
Les maisons ATHOS : au service des militaires blessés psychiques	18, 19
<i>Au bout de la piste</i>	27
<i>Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale</i>	27
Le Mémorial des guerres en Indochine	30, 31
<i>Le débarquement de Provence</i>	46
<i>Dictionnaire d'histoire militaire de la France</i>	46

### Éditos

Dure année 2024 !	1
Grandeur et décadence	17
2024, année du centenaire et d'espoirs !	33

### Institutions (ministères, INI, ONaCVG, etc.)

ONaCVG : une nouvelle directrice générale	11
Signature d'un partenariat entre l'INI et l'ONaCVG	11
Un nouveau président du conseil d'administration de l'INI	31

### Pensions - Questions juridiques et sociales

La CNMSS et les titulaires d'une PMI	3
CNMSS- Enquête de satisfaction auprès des pensionnés	4, 5
Tableau des pensions et allocations - Code des PMIVG	6, 7
Question parlementaire : valeur du point PMI	12
Question parlementaire : qualification de « Mort pour la France » (AFN)	12
Valeur du point PMI : 15,90 € au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (+ 1,7 %)	13
La hiérarchie des normes	13
Les aides sociales accordées par l'Association	32, 47

### Vie de l'association et de la fondation

Décès	16, 31, 47
Assemblée générale 2024	20
Rapport moral 2023	20, 21, 22
Rapport financier 2023	23, 24, 25
Cooptation d'un administrateur	25
Compte de résultat 2023	26
Budget 2024	26
Bilan et affectation du résultat de l'exercice 2023	26
Mandat des administrateurs	26
Décorations	31
100 <sup>e</sup> ravivage de la Flamme	34, 35, 36
14 juillet 2024 - Remerciements	37, 38
Mécénat de l'ANPGIG au profit de l'INI	39
Remise des insignes d'officier LH à Charles Deygas	40, 41
Assemblée générale 2024	45

## Cotisations à l'Association

### Montants 2025

Membres actifs	: 36 €
Membres bienfaiteurs	: 50 €
Veuves	: 1 €

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

### Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

### → Dons

#### Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique. »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la Fondation des plus grands invalides de guerre.

## LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation*  
des plus grands invalides de guerre

**n° 828 - septembre - décembre 2024**

quadrimestriel - 102<sup>e</sup> année

**siège** : 13, avenue de La Motte-Picquet  
75007 Paris

**directeur de la publication** : Charles Deygas

**rédacteur en chef** : Bernard Le Ferran

**relecteurs** : Josette Casal - Sophie Le Ferran

**imprimeur** : Bulet Graphics - 12, rue de Lyon  
94700 Maisons-Alfort

**commission paritaire** : 0125 A 06338

3<sup>e</sup> quadrimestre 2024 - ISSN 1162 - 5031